



Seine-et-Yvelines
Numérique

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 1 juillet 2025
AR n° 078-200062248-20250619-lmc1158256-DE-1-1

DELIBERATION DU BUREAU

2025-BSSYN-007 - Objectif commun pour l'ensemble des salariés - deuxième semestre (S2) 2025

Le 19 juin 2025, le Bureau de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité Syndical adressée le jeudi 12 juin 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;
Vu le Code du Travail,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu la jurisprudence de la Cour de cassation (Chambre sociale) sur la prime sur objectifs ;

Vu le budget de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité syndical ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité syndical de fixer les objectifs à atteindre de manière collective pour chaque semestre, ce critère étant applicable à chaque collaborateur de Seine-et-Yvelines Numérique ;

CONSIDERANT la nécessité pour Seine-et-Yvelines Numérique de modifier les conditions d'attribution de la prime sur objectifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le critère collectif applicable aux salariés « cadres » et « non cadres », défini de la manière suivante pour le second semestre 2025 :

« Atteindre 1,3 M€ de CA de prestations internes à fin 2025 dont au moins 70% facturables en 2025 ».

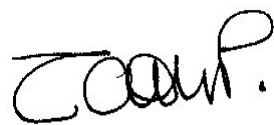
DIT que ce critère collectif est applicable et mesuré en fin de semestre collectivement.

PREND ACTE que ces mesures seront applicables dès l'approbation de la présente délibération et de sa notification au contrôle de légalité.

DIT que les présentes modifications ont une incidence financière prévue au budget du Syndicat.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU BUREAU

2025-BSSYN-007 - Objectif commun pour l'ensemble des salariés - deuxième semestre (S2) 2025

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 8

Mme Sonia BRAU, M. Julien CHAMBON, M. Daniel COURTES, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, M. Patrick STEFANINI.

Pouvoir : 1

Mme Nathalie Leandri à M. Daniel Courtes.

Absent excusé : 1

M. Serge Quérard.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Membres	Quorum	Présents ou Représentés
10	6	9

Adopté à l'unanimité